

**Arrêté du 18 septembre 1998 portant constatation
de l'état de catastrophe naturelle**

NOR : INTE9800356A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, et notamment ses articles 34 et 35 ;

Après examen des rapports faisant apparaître l'intensité anormale d'un agent naturel dont les conséquences dommageables ne sont pas assurables,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et les mouvements de terrain survenus dans les départements et aux dates désignés en annexe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1998.

*Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,
ministre de l'intérieur par intérim,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la défense
et de la sécurité civiles,
haut fonctionnaire de défense,*

J. DUSSOURD

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du Trésor :

Le chef de service,

A. LE LORIER

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur du budget,

L. GALZY

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

~~Inondations et coulées de boue du 25 au 27 avril 1998~~

Arrondissement d'Autun

Canton d'Autun-Nord :

Commune de Dracy-Saint-Loup.

Canton de Lucenay-l'Evêque :

Commune d'Igornay.

Arrondissement de Charolles

Canton de Bourbon-Lancy :

Commune de Lesme.

Canton de Digoin :

Commune de Digoin.

~~Inondations et coulées de boue du 3 juillet 1998~~

Arrondissement de Chalon-sur-Saône

Canton de Chagny :

Communes de Chagny, Rully.

12 AOUT 1998

Affaire suivie par :
D. QUIVET/NW
Poste 8081
CATCHAGN.DOC

OUI

LE PREFET DE SAÔNE & LOIRE

à

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
Direction de la défense et de la sécurité civiles
Cabinet/section catastrophes naturelles
1 place Beauvau
75800 PARIS

OBJET : Orage du 3 juillet 1998
Arrondissement de CHALON SUR SAÔNE - Canton de CHAGNY - Communes de
CHAGNY et RULLY
Demande de constatation de l'état de catastrophe naturelle

P.J. : Carte
Rapport météorologique
2 dossiers

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposées par les communes de CHAGNY et de RULLY, suite à l'orage du 3 juillet 1998, qui a entraîné des conséquences dommageables importantes.

Le rapport météorologique montre que les précipitations ayant affecté ce secteur ont été fortes et se sont déroulées en deux temps avec une hauteur d'eau de 60,4 mm. Il est à noter que ces pluies sont tombées sur des sols très secs occasionnant un ruissellement important.

Ces épisodes pluvieux présentent un caractère tout à fait exceptionnel avec une durée de retour de 50 ans.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la suite qui sera réservée à ces demandes.

Le service interministériel de défense et de protection civile se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de Saône-et-Loire,

Xavier LA TORRE